



**ARRETE MUNICIPAL**

Réglementation du stationnement :  
Place d'Abondance du 19/05/2025 au 20/05/2025.

**Monsieur le Maire d'Abondance,**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,  
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,  
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,  
Vu la demande l'entreprise BERTRAND Henri et Fils en date du 19 mai 2025 ;  
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement du lundi 19 mai 2025 au mardi 20 mai 2025 sur la Place d'Abondance pour réaliser des travaux de : réfection de toiture – Mme PAPIN Marie-Claude.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 19 mai 2025 au mardi 20 mai 2025, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une partie de la Place d'Abondance (voir plan).

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera **assurée** par l'entreprise Informatika Network; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- l'entreprise BERTRAND Henri et Fils – M. BERTRAND Cyril,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

